

Avis voté en plénière du 13 décembre 2016

Les mécanismes d'évitement fiscal, leurs impacts sur le consentement à l'impôt et la cohésion sociale

Déclaration du groupe de la CGT-FO

L'existence de dispositifs permettant d'échapper à tout ou partie de l'impôt n'est pas nouvelle. En revanche, la libre circulation des capitaux dans une économie mondialisée, numérisée, « *ubérisée* » en facilite grandement l'exercice au travers de montages de plus en plus sophistiqués.

Cet avis expose de manière pédagogique les différents mécanismes utilisés tant légaux qu'illégaux comme leurs conséquences en termes de recettes fiscales sur fond de fragilité des finances publiques. L'écueil principal des bases du diagnostic a consisté à définir ce qu'il est convenu de qualifier de « zone grise » c'est-à-dire l'utilisation de moyens légaux dans le cadre d'une optimisation fiscale agressive dommageable pour la collectivité.

L'avis relève également une relative prise de conscience de l'ampleur du problème au niveau international. Il fait donc le point sur les mesures adoptées au niveau européen à travers notamment l'adoption du paquet fiscal, le projet de directive visant l'adoption d'une Assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS) ou, international avec le projet BEPS (*Base erosion and profit shifting*) dans le cadre de l'OCDE.

Aussi, pour le groupe FO, toute solution autre qu'européenne ou internationale ne résoudrait qu'une partie du problème. C'est pourquoi, notre groupe approuve l'idée d'une coopération internationale renforcée dans le domaine fiscal. Dans le même ordre d'idée, le soutien par la France de l'adoption au niveau européen de critères permettant d'établir une liste des juridictions fiscales non coopératives englobant les paradis fiscaux et une harmonisation des sanctions vis à vis des paradis fiscaux nous semblent nécessaires.

Par ailleurs et dans la mesure où la stratégie fiscale des entreprises n'est pas sans conséquence sur les primes d'intéressement des salariés, le groupe FO, partage la préconisation de communication aux IRP de l'ensemble des informations communiquées à l'administration fiscale dans le cadre du *reporting* pays par pays.

Le groupe FO soutient aussi la recommandation d'un renforcement global des moyens d'action de la puissance publique, qu'il s'agisse de l'administration fiscale ou du parquet financier ou encore de la police fiscale (brigade nationale de répression de la délinquance financière).

Il invite à une certaine prudence sur le fait de donner davantage d'autonomie à la justice en matière de plainte pour fraude fiscale. Malgré les précautions dont le rapporteur entoure cette

préconisation, nous considérons, en effet, que les dispositions actuelles en la matière n'ayant pas encore donné toute leur mesure, il convient de prendre un peu de recul. Il ne faudrait pas qu'un objectif de renforcement de l'action pénale aboutisse à des non lieux faute d'avoir pu apporter la preuve de la fraude du fait de manque de moyens.

C'est l'objectif d'une efficacité renforcée dans la lutte contre la fraude qui doit guider le législateur. La médiatisation de certaines fraudes complexes ne doit pas, en effet, nous faire oublier que l'immense majorité des personnes physiques et morales de notre pays font preuve de civisme fiscal. Partant de ce constat, seule la certitude que l'État met tout en œuvre pour lutter contre la fraude est susceptible de les conforter dans leur attitude. Malgré les quelques réserves exprimées le groupe FO a voté cet avis.